

**TIGNES****MAIRIE**
République Française
Savoie

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt six juin à 18 heures 00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil municipal à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Serge REVIAL, Maire.

Présents :

M. Serge REVIAL Maire, M. Olivier DUCH 1er adjoint, Mme Capucine FAVRE 2ème adjointe, M. Hubert DIDIERLAURENT 3ème adjoint, Mme Céline MARRO 4ème adjointe, M. Jean-Sébastien SIMON 5ème adjoint, M. Franck MALESCOUR Conseiller municipal, Mme Clarisse BOULICAUD Conseillère municipale, Mme Justine FRAISSARD Conseillère municipale, Mme Julie FAVEDE Conseillère municipale

Absents représentés :

M. Sébastien HUCK Conseiller délégué représenté par Mme Capucine FAVRE 2ème adjointe,
M. Martial DEBUT Conseiller municipal représenté par M. Franck MALESCOUR Conseiller municipal,
M. Tanguy AMIGUES Conseiller municipal représenté par M. Serge REVIAL Maire,

Absents :

Mme Laurence FONTAINE Conseillère municipale, Mme Frédérique JULIEN Conseillère municipale, Mme Odile PRIORE Conseillère municipale, M. Douglas FAVRE Conseiller municipal, M. Stéphane DURAND Conseiller municipal

Céline MARRO est désignée secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 20/06/2025

Nombre de conseillers en exercice : 18 – Nombre de conseillers présents : 10 –
Nombre de votants : 13

Jeunesse - sport - culture - vie associative

2025_06_103 Convention de gardiennage avec la FACIM - Été 2025

Comme chaque année, dans le cadre de l'ouverture au public d'édifices religieux, sera assuré du 21 juin au 31 août 2025 un gardiennage pour la surveillance et le décompte de la fréquentation de ces édifices pendant les temps d'ouverture.

Cet été, outre l'église Saint-Jacques-d'Assyrie, située aux Boisses, ouverte les mardis, jeudis, vendredis, samedis, dimanches de 14h30-18h30 sauf le 14 juillet, l'église Saint-Pierre-aux-Liens, située aux Brévières, sera également accessible les mercredis de 14h30-18h30 et dimanche 14 juillet »

A cet effet, un poste d'adjoint territorial du patrimoine a été créé.

La commune de Tignes et la Fondation FACIM organisent en partenariat ce gardiennage.

Afin de définir le rôle de chaque partie, la Fondation FACIM propose une convention de gardiennage pour l'été 2025.

La prise en charge financière du gardiennage est assurée par la commune (salaire de l'agent sur la base d'un temps non-complet). La Fondation FACIM apporte une aide financière d'un montant de 400 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Fondation FACIM dont l'objectif est de valoriser le patrimoine culturel de la Savoie,

Vu le projet de convention de gardiennage proposée par la Fondation FACIM,

A reçu un avis favorable en Commission finances - administration générale - vie économique du 17/06/2025

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'approuver la convention, ci-annexée, de gardiennage pour l'été 2025 dans le cadre de l'ouverture au public des églises Saint-Jacques-d'Assyrie, située aux Boisses, et Saint-Pierre-aux-Liens, située aux Brévières.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

ARTICLE 3 : De dire que les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix pour), adopte.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 073-217302967-20250627-2025_06_103-DE



**Le Maire,
Serge REVIAL**



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'une recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.